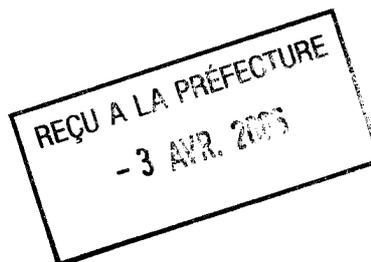


N° CG 2006/II – 2° /08
Séance du 30 mars 2006



PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

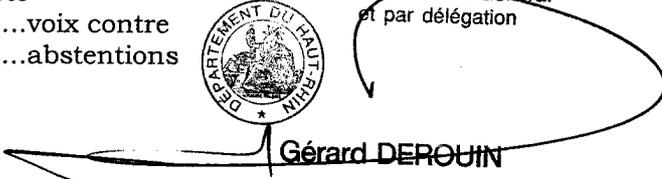
APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'adopter le plan de revitalisation de l'emploi et de l'économie tel que présenté dans le présent rapport, étant précisé que la liste des actions n'est pas exhaustive,
- donne délégation à la Commission Permanente pour l'engagement opérationnel des actions, et l'approbation des conventions à intervenir,
- donne mandat au Président pour établir avec l'Etat et la Région un cadre partenarial mentionnant leur participation respective dans la mise en œuvre du plan, et obtenir des dispositions spécifiques pour enrayer la dégradation du tissu économique dans le cadre d'un CIACT, à l'exemple d'un contrat de site ou de mesures territoriales.

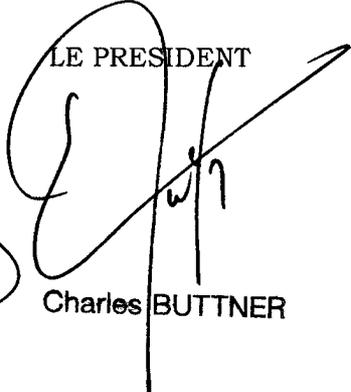
Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 03 AVR. 2006
Publication 06 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation




Gérard DEROUIN

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER